



ID: 015-200001337-20220705-D202210-CC

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-10 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € Investissement Budget Annexe Environnement 2022

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC;

DECIDE

Article 1

Un contrat de souscription d'un emprunt de 2 000 000 € est conclu entre le SYTEC et le Crédit Agricole Centre France pour financer les travaux et prestations de services pour le Centre d'Enfouissement Technique des Cramades (ISDND) du Budget Annexe Environnement 2022, section d'investissement.

Article 2

Les conditions financières de ce contrat sont les suivantes :

Montant : 2 000 000.00 €

• Durée d'amortissement : 15 ans

Amortissement : constant

Taux fixe: 1.73 %

Échéances : trimestrielles
Frais de dossier : 1 000 €
Tirage des fonds : juillet 2022

Article 3

Les intérêts dus seront imputés en dépenses de fonctionnement, Article 6611 et le remboursement de la dette en capital en dépenses d'investissement, Article 1641, au Budget Annexe Environnement.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 5 juillet 2022

a Présidente

Céline CHÂRRIAUD





ID: 015-200001337-20220706-D202211-CC

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-11 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € Investissement Budget Annexe Environnement 2022 – Précision de l'une des conditions financières

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

Vu la décision n°2022-10 du 5 juillet 2022, relative à la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € - Investissement - Budget Annexe Environnement 2022

DECIDE

Article 1

Il convient de modifier l'une des dispositions de l'article 2 de la décision n°2022-10 du 5 juillet 2022 concernant les conditions financières de souscription de l'emprunt de 2 000 000 € à savoir :

- Amortissement progressif au lieu d'amortissement constant

Article 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 6 juillet 2022

a Présidente

Céline CHARRIAUD